**COMMUNE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE 23 SEPTEMBRE 2026**

**Procès-verbal**

Le 23 septembre 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

**Etaient présents** : Bernard PERRET, Mathieu ARIAS, Eric CHANAVAT, Séverine CHAUSSENDE, Daniel CHEVALLIER, Françoise DA SILVA, Moïse DA SILVA, Marjorie DE BARROS, André FAVRE, Mickaël GUERIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Jacques MARCY, Patrick MOUSSERIN, Séverine PIOT, Laëtitia SAPET, Raphaëlle TEULET,

**Etaient excusés et ont donné pouvoir** :
Barbara PERNIN pouvoir à Séverine PIOT
Camille PESTEL pouvoir à Marjorie DE BARROS

**Absent excusé** : Néant

**Absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : Moïse DA SILVA

En préambule, Constance MARGUIRON et Catherine FRANCIOLI, bénévoles à la bibliothèque municipale de Bourg Saint Christophe, présentent le bilan d'activité de l'année 2025. Grâce à l'engagement de 10 bénévoles, la bibliothèque est ouverte 3 fois par semaine et propose diverses activités tout au long de l'année : Nuit de la lecture, énigme à la bibliothèque, apéros littéraires, opération « Partir en livre », dictée de la rentrée, livre de naissance, animation enfants et « Graines de lecteurs ».
2 683 livres ont été prêtés en 2025 aux 179 lecteurs actifs. Un catalogue en ligne a été mis en place afin de permettre aux adhérents de consulter les collections proposées par la bibliothèque, réserver des livres, …

## 1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 août 2026

M. le Maire demande si des observations sont portées sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 25/08/2026.
En l'absence de remarque, le procès-verbal du 25/08/2026 est adopté à l'unanimité.

## 2/ Décisions du maire

- Le maire a décidé de ne pas acquérir par voie de préemption le bien situé :
  - 239 La Grande Dangereuse, cadastré section ZH 113, 191 et 192 d'une superficie totale de 8 689 m²

Le conseil municipal n'émet aucune remarque.

## 3/ Délibération modification n° du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - mise à disposition du public du projet et décision e ne pas réaliser une évaluation environnementale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la procédure de modification n°2 du PLU a été engagée par délibération du 28 mai 2026 conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

La présente procédure de modification n°2 du PLU a pour objet :
- d'adapter le zonage applicable à la parcelle cadastrale ZD n°623 ;

- de faire évoluer son classement de zone Np vers le sous-secteur Np1 ;
- d'adapter le règlement écrit applicable de la zone Np1 afin de permettre la mutualisation des stationnements nécessaires au fonctionnement du projet de réhabilitation.

Monsieur le Maire rappelle que cette évolution du PLU s'inscrit dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'une ancienne ferme destinée à accueillir plusieurs usages :

- une micro-crèche ;
- un local pour le centre technique communal ;
- des logements ;
- des locaux médicaux et paramédicaux
- ainsi que de services divers

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;
Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
Vu le PLU de la commune de Bourg-Saint-Christophe, approuvé le 25 octobre 2013 ;
Vu la délibération n°2026-32 du 28 mai 2026 engageant la procédure de modification n°2 du PLU ;
Vu l'avis conforme de la MRAE n° 2026-ARA-AC-4290-N18970 en date du 11 septembre 2026 indiquant que la modification n° 2 n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme ;
Considérant que la procédure concerne uniquement l'évolution du classement de la parcelle ZD n°623, actuellement classée en zone Np, vers le sous-secteur Np1, ainsi que l'adaptation du règlement écrit afin de permettre la réalisation de stationnements mutualisés nécessaires au projet de réhabilitation. La parcelle concernée présente une superficie limitée de 630 m². L'aménagement projeté correspond uniquement à la création d'une aire de stationnement nécessaire au fonctionnement du site. Il ne prévoit pas de nouvelle construction ni d'extension de l'enveloppe urbaine.
Considérant que, compte tenu de la nature et de l'ampleur limitée des évolutions envisagées, ainsi que des caractéristiques du secteur concerné, la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens des dispositions du Code de l'urbanisme ;
Considérant que le projet de modification n°2 est désormais prêt à être mis à disposition du public conformément aux dispositions applicables du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de l'avis conforme de la MRAE en date du 11 septembre 2026 indiquant l'absence de soumission de la modification n° 2 du PLU à évaluation environnementale e,
- Considère que le projet de modification n°2 du PLU est prêt à être mis à disposition du public,
- Décide que la mise à disposition du projet, accompagnée des avis des personnes publiques associées et de l'avis de la MRAE, se déroulera du **19 octobre au 17 novembre 2026** inclus,
- Précise que le dossier sera consultable en mairie de Bourg-Saint-Christophe (Place de la Mairie - 01800 Bourg Saint Christophe) aux jours et horaires d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune : https://www.bourg-saint-christophe.fr/
- Précise que le public pourra formuler ses observations :
  - sur le registre papier mis à disposition en mairie
  - par courrier électronique à l'adresse suivante : bscmairie@orange.fr, en indiquant en objet « Modification n°2 du PLU »
  - par courrier adressé à Monsieur le Maire à l'adresse de la mairie.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire présentera le bilan des observations recueillies au Conseil municipal. Celui-ci délibérera sur ce bilan et approuvera, le cas échéant, le projet de modification n°2 du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois et sera publiée sur le site internet de la mairie.

**4/ Délibération d'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'ADIA adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'ADIA du 7 octobre 2013 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017, du 26 mars 2025 et du 20 mai 2026 notamment dans son article 1.6 *: « Toute Commune, tout Etablissement Public Intercommunal de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès transmission de* la délibération opposable à l'Agence. L'adhésion *d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent et réciproquement ».*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, décide :
- D'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et d'en approuver les statuts,
- D'approuver le versement d'une cotisation pour l'année 2026 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 1.6 des statuts.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions d'intervention avec l'ADIA

**5/ Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes sur le SIEA**

La chambre régionale des comptes a arrêté ses observations définitives dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain. Ce rapport doit être présenté au conseil municipal. Monsieur JANODY présente le rapport au conseil municipal qui prend acte de cette présentation.

**6/ Compte-rendu des commissions**

a) Commission « solidarité »

- Le repas de fin d'année destiné aux seniors aura lieu le 14 novembre. L'animateur a été choisi et le devis du traiteur est en attente. Le service sera assuré par les conseillers municipaux et la mise en place des tables sera réalisée le vendredi. Les seniors qui ne viendront pas repas recevront un colis, remis lors de permanences en mairie ou directement à leur domicile, selon leur choix.

- L'opération Brioches au profit de l'ADAPEI aura lieu les 9 et 10 octobre avec un système de réservation. Les tracts ont été distribués.

b) Ecole-SIVOS

- Concernant la rentrée scolaire, la convention « Lire et faire lire » a été renouvelée à Bourg-Saint-Christophe. Par ailleurs, des parents de l'APE interviendront certains jours durant le périscolaire, comme cela a été fait l'année dernière dans les 2 écoles.

c) Commission « animation »

- Lors de la cérémonie de commémoration du 11 Novembre, les enfants des écoles seront présents. Le même traiteur que celui retenu pour le 8 Mai sera sollicité.

- Pour Halloween, un concours photographies des maisons décorées sera organisé. La photographie retenue sera publiée dans le bulletin municipal. Il faudrait définir un parcours pour les enfants.

- La journée découverte d'un pays aura lieu le 06/02/2027 sur le thème du Sénégal.

d) Commission « communication »

- Un sondage a été lancé afin de connaître les attentes des habitants en matière de communication. 52 réponses ont été reçues. Les thèmes les plus demandés sont les travaux, les animations, le cadre de vie, la vie sociale et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.
Il est envisagé de revoir la structure du bulletin municipal en publiant un bulletin consacré uniquement aux informations de la collectivité et un autre, diffusé fin août, consacré aux associations et à l'école. Le bulletin édité fin 2026 conservera la même configuration que les précédents ; les modifications interviendront dans le numéro suivant.
L'application Panneau Pocket est très intéressante mais pas forcément connue des administrés. Quant au panneau d'affichage situé près du parking de la mairie, il est peu utilisé par les habitants.

- Concernant le bulletin municipal 2026, un courrier a été adressé aux associations afin quelles transmettent leur article pour le 15 novembre, ainsi qu'aux entreprises pour les encarts publicitaires.

e) Commission « urbanisme »

Françoise DA SILVA fait part des demandes d'urbanisme :

- Demandes de déclarations préalables :
  - 264, rue de Faramans : piscine ;
  - 404, rue de Faramans : abri de voiture et de jardin ;
  - 376, rue de la Botte : piscine
  - 570 B, Grande rue : modification d'une ouverture.
- Demande de permis de construire :
  - 133, place de la Mairie : garage.
- Demande de permis de construire modificatif :
  - 684, Grande Rue : lotissement.
- Demande de certificat d'urbanisme opérationnel :
  - Voie communale n° 6U, chemin de Paradis : construction de 2 maisons.

**7/ Questions diverses**

a) Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ferme chemin de Rhulle, des rencontres avec des professionnels de santé sont programmées, notamment des orthophonistes et un médecin généraliste. L'ouverture de la crèche est prévue en janvier 2028.

b) A la suite d'attaques de chiens sur des chats, la commune est sollicitée afin de rappeler les règles aux propriétaires des chiens. Les arrêtés adéquats seront pris. Le problème des déjections canines devient de plus en plus préoccupant. Par ailleurs, malgré l'interdiction d'accès aux chiens dans l'aire de jeux, certains propriétaires continuent de s'y rendre avec leur animal.

c) Le prix de l'assainissement de l'eau comprend une part fixe versée à SOGEDO. Le coefficient d'indexation au 01/10/2026 est de 0,99 ce qui entraînera une baisse du montant de cette part fixe.

d) Du cordage et une planche doivent être remplacés à changer à l'aire de jeux. Par ailleurs, il est signalé que des trottinettes électriques utilisent les aménagements. Il conviendra de se rapprocher de la police municipale afin de modifier le règlement.

e) Malgré la canicule, les arbres récemment plantés ont bien survécu. Leur entretien sera réalisé à l'automne après les premières pluies.

f) L'animation Galettes du Sou des écoles aura lieu le 22 novembre 2026.

g) L'assemblée générale du Tennis Club 90 se tiendra le 25 septembre 2026.

h) L'association « Parce que ça nous touche » réunira les participants le 26/09/2026 pour les remercier.

i) Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), document obligatoire mis en œuvre en cas d'évènement majeur, doit être révisé. Il devra être remis à la CCPA avant le 30/11/2026. Les conseillers sont sollicités pour la rédaction d'un thème. A l'échelle de la CCPA, un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) permettra de mutualiser le matériel et les moyens.

j) Un point sur l'activité de la gendarmerie dans la commune a été réalisé avec le gendarme référent de Bourg Saint Christophe (excès de vitesse, problème de stationnement, aire de jeux …)

k) Il conviendra de se rapprocher de l'autorité environnementale afin de résoudre les problèmes liés aux « casses sauvages » (véhicules abandonnés sur des terrains privés).

l) Une procédure de péril est en cours sur le secteur des Bressandes.

m) Concernant les friches, et à la suite de la canicule de cet été, un courrier sera adressé en début d'année aux propriétaires concernés afin de les sensibiliser aux risques d'incendie que cette situation peut engendrer. Les haies débordant sur la route et les trottoirs posent également problème.

n) Le Comité des Fêtes sollicite une subvention afin d'acheter une valisette de feu d'artifice, qui pourrait être lancée le 08 décembre. Des devis devront être demandés afin d'en évaluer le coût.

| | |
|---|---|
| Bernard PERRET,<br>Maire | |
| Françoise DA SILVA,<br>1ère adjointe | Marc JANODY,<br>2ème adjoint |
| Estelle JANIN,<br>3ème adjointe | Mickaël GUERIN,<br>4ème adjoint |
| Daniel CHEVALLIER | André FAVRE |
| Eric CHANAVAT | Jacques MARCY |
| Moïse DA SILVA | Séverine CHAUSSENDE |
| Raphaëlle TEULET | Marjorie DE BARROS |
| Laëtitia SAPET | Camille PESTEL<br>Pouvoir à Marjorie DE BARROS |
| Séverine PIOT | Mathieu ARIAS |
| Barbara PERNIN<br>Pouvoir à Séverine PIOT | Patrick MOUSSERIN |

***Procès-verbal arrêté à la séance du 29/10/2026***

***Procès-verbal mis en ligne sur le site de la commune le 30/10/2026***